

Délibération n°038/2026

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

SEANCE DU 5 MARS 2026

Date de convocation : 26 février 2026
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 79
Date d'affichage : 09 mars 2026

Nombre de présents : 58
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 65

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Champignelles, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-six février deux mil vingt-six, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BECKER Cécile, BUTTNER Patrick, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, CIFELLI Guillaume, CONTE Claude, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, DA SILVA MOREIRA Paulo, DEMERSSEMAN Gilles, DESNOYERS Jean, DUFOUR Vincent, FOUCHER Gérard, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GERARDIN Jean-Pierre, GERMAIN Robert, GIROUX Jean-Marc, GROSJEAN Pascale, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, JACQUET Luc, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LEPRÉ Sandrine, LETELLIER Francis, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PAURON Éric, POUILLOT Denis, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, REVERDY Gilles, RIGAULT Jean-Michel, ROY Daniel, SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCKE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WLODARCZYK Monique. XAINTE Arnaud.

Délégués titulaires excusés : BROUSSEAU Chantal (pouvoir à Mme Chantemille), CARRÉ Michel, CHAMPAGNAT Jean-Louis (suppléant M. Cifelli), COUET Micheline, D'ASTORG Gérard (pouvoir à M. Abry), DAVEAU Max, DROUHIN Alain (pouvoir à Mme Beaujard), JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), JAVON Fabienne (pouvoir à Mme Saulnier), MÉNARD Elodie (pouvoir à M. Xainte), PERRIER Benoît, PICARD Christine, THIEULENT Maryline (pouvoir à M. Vassent).

Délégués absents : GUILLAUME Philippe, HOUBLIN Gilles, LHOTÉ Mireille, LOURY Jean-Noël, MICHEL Nathalie, NADIN Claude, PROT Michel, REVERDY Chantal, SOCHON Christian.

Secrétaire de Séance : M. Éric PAURON

OBJET : Recrutement de personnels en accroissement d'activité saisonnier afin d'assurer l'ouverture des déchetteries

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et son article L332-23 2° relatif aux accroissements saisonniers d'activité,
- Considérant qu'il convient d'assurer le service public dans le cadre de l'ouverture des déchetteries du territoire et que la fréquentation des déchetteries augmente pendant la période estivale, il est nécessaire de permettre le recrutement de 3 agents contractuels temporaires selon l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin d'assurer les missions de gardiens de déchetteries,
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines réunie le mardi 24 février 2026,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,

Délibération n°038/2026

-Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- DECIDE de créer 3 emplois non permanents de gardien de déchetterie relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité soit du 27/04/2026 au 27/09/2026 à temps non complet à raison de 21/35^{ème} heures hebdomadaires,
- DIT QUE la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du corps des adjoints techniques territoriaux,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026 annexe concerné,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

